



Scieries du Limousin

PJ n°9 : Avis du maire

Moissannes (87)

L'avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation



S.A. au capital de 310 000 €

La Mondoune - 87400 MOISSANNES - Téléphone : 05 55 75 39 10 - Fax : 05 55 75 32 27 - E.mail : sdi87@orange.frR.C. Limoges 2000 B 421 - NC Siret : 433 390 895 00012 - Code APE : 1610 A
Banque HSBC LIMOGES - N° T.V.A. : FR 23 433 390 895

PEFC® 10-12-127 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefo-france.org

N° Chaîne de contrôle : BV/CDC/03 - 00027

Mairie de Moissannes
Le Bourg
87400 Moissannes

A Moissannes, le 09/11/2021

Objet : Demande d'avis sur les conditions de remise en état et usages futurs du site après mise à l'arrêt définitif de l'exploitation d'une ICPE.

Monsieur Le Maire,

Notre entreprise porte actuellement un projet de développement qui consiste en l'implantation d'une unité innovante de sciage de bois de gros diamètres destinée à la production de bois de palettes et de bois d'œuvre dans le cadre d'une démarche environnementale forte.

Ce projet permet de répondre aux enjeux importants suivants :

- Acquérir la capacité industrielle de traiter des bois de gros diamètre
- Développer le contrôle de qualité du bois et la production de bois d'œuvre
- Assurer et rationaliser l'approvisionnement en sciures pour la fabrication de pellets
- Améliorer le bilan environnemental de l'entreprise

Il a été lauréat dans le cadre du plan de relance du gouvernement et fait partie des 52 dossiers retenus dans l'appel à projets « France Relance Bois » sur les 171 dossiers présentés.

Ce projet, localisé sur la carte en annexe de ce courrier, nécessite le dépôt auprès de Monsieur le Préfet d'un dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Dans le cadre de l'élaboration de ce dossier, conformément à l'article **R. 512-46-4 paragraphe 5°)** du Code de l'environnement, **nous sollicitons votre avis concernant l'état dans lequel nous remettrons notre site en fin d'exploitation**, état qui respectera logiquement les principes et intérêts fondamentaux protégés par l'article **L511-1** du Code de l'Environnement : *commodité du voisinage, santé, sécurité, salubrité publiques, agriculture, protection de la nature, de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.*



S.A. au capital de 310 000 €

La Mondoune - 87400 MOISSANNES - Téléphone : 05 55 75 39 10 - Fax : 05 55 75 32 27 - E-mail : sdl87@orange.fr

R.C. Limoges 2000 B 421 - NC Siret : 433 390 895 00012 - Code APE : 1610 A

Banque HSBC LIMOGES - N° T.V.A. : FR 23 433 390 895



PEFC® 10-32-127 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org

N° Chaîne de contrôle : BV/CDC/03 - 00027

L'article 512-46-4 n°5 du Code de l'Environnement est ainsi rédigé. Le dossier de demande d'Enregistrement est accompagné :

« 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur »

Afin de respecter les stipulations du Code de l'Environnement et en particulier la sous-section 5 de la section 2 de la partie réglementaire (Livre V) de ce Code (articles R512-46-25 et suivants), nous nous engageons à effectuer remise en état et en sécurité du site comprenant notamment :

- le démantèlement de l'outil de production sans démolition des bâtiments présents sur le site ;
- l'évacuation des produits dangereux et des déchets;
- les interdictions ou limitations d'accès au site : les clôtures et le portail seront maintenus ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion : tous les réseaux d'énergie seront coupés et aucun stockage ne sera laissé sur le site.

Dans tous les cas, nous nous engageons à restituer le site dans un état conforme à sa destination d'origine, c'est à dire permettant la poursuite d'un usage industriel, artisanal ou commercial, compatible avec les destinations prévues par la carte communale ou le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moissannes en vigueur lors de la future cessation d'activité.

Nous restons disponibles pour vous apporter tout complément d'information. Dans l'attente de la réception de votre avis, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Monsieur Daniel Moreau
Président de la société Scieries du Limousin

Avis sur l'usage industriel, artisanal ou commercial proposé :

- Favorable
 Défavorable

Fait à Moissannes

le 12 novembre 2021

Nom du signataire :

Le Maire,
Jean-Louis BREGAINT

